



PRÉSIDENTENCE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia Olivier

N° 81074-2024/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2024
N° 12-2024/RAP-COM

RAPPORT
de la commission de la santé et de l'action sociale (SAS)
du jeudi 28 mars 2024

Le **jeudi 28 mars 2024 à 15 heures 57**, la commission de la santé et de l'action sociale (SAS) s'est réunie sous la présidence de M. Petelo Sao, rapporteur de la commission, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 241837-2023/4-ACTS** : projet de délibération relative à l'adhésion de la province Sud au groupement d'intérêt public « France Enfance Protégée ».

Présents :

Mme Nadine Jalabert, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger et M. Julien Tran Ap.

Absents :

M. Philippe Dunoyer, Mme Inès Kouathe et Mme Aniseta Tufele.

Procuration* :

Mme Muriel Malfar-Pauga donne procuration à M. Julien Tran Ap.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés.

Participaient également à la séance en tant que conseillers :

Mme Marie-Jo Barbier, Mme Annie Qaeze et M. Alesio Saliga.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, chef de service adjoint du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Rosalie Mbessa, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Laëtitia Olivier, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Pahnahne Siwasiwa, directrice adjointe de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

M. Olivier Verdier, juriste (CCEP/DPASS) ;

Mme Cécile Winter, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 241837-2023/4-ACTS** : projet de délibération relative à l'adhésion de la province Sud au groupement d'intérêt public « France Enfance Protégée ».

Par courrier du 9 novembre 2023, l'Etat a invité la Nouvelle-Calédonie et les 3 provinces à une réunion relative à l'adoption internationale.

Cette rencontre a eu lieu le 12 décembre 2023. A cette occasion, l'Etat a alerté les collectivités représentées de manœuvres irrégulières qui sont le fait de personnes qui, justifiant de l'ensemble des conditions nécessaires, se font délivrer un agrément à l'adoption par les provinces, puis adoptent des enfants en dehors du territoire, et tout particulièrement au Vanuatu.

De telles adoptions ont lieu dans des conditions suspectes de ne pas respecter l'intérêt supérieur de l'enfant au sens de la Convention du 29 mai 1993 (dite « de la Haye ») sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, dont la France est signataire, tandis que le Vanuatu ne l'est pas.

Pour répondre à ces pratiques, l'Etat a indiqué être disposé à mettre en œuvre toutes ses prérogatives notamment en refusant systématiquement de délivrer tout visa d'entrée sur le territoire national à toute personne, majeure ou mineure, qui relèverait d'une situation non conforme aux principes susrappelés.

Pour mémoire, les textes en vigueur répartissent comme suit les compétences à l'œuvre :

- l'Etat est compétent en matière de conditions d'entrée et de séjour des étrangers et en matière de maintien de l'ordre ;
- la Nouvelle-Calédonie est compétente depuis 2013 en matière de droit civil, et donc d'adoption ;
- les provinces sont compétentes dans toutes les matières non expressément confiées à l'une des deux collectivités ci-dessus ni aux communes, et dans toutes les matières dont elles ont reçu délégation de compétence de la part de la Nouvelle-Calédonie.

Cependant, dans la pratique, depuis la mise en place des provinces, ce sont ces dernières qui gèrent les agréments à l'adoption, de même qu'elles gèrent l'aide sociale à l'enfance.

En conclusion opérationnelle à la réunion du 12 décembre 2023 mentionnée ci-dessus, l'Etat, par son courrier du 20 décembre, a rappelé la problématique, en reconnaissant la province Sud comme un acteur en matière d'adoption, et en proposant une piste pragmatique de gestion locale de l'adoption internationale, tout en sollicitant les observations de la collectivité d'ici le 19 février 2024.

Parmi les propositions de l'Etat figure l'adhésion de la province Sud au groupement d'intérêt public « France Enfance Protégée ». Ce groupement exerce, à l'échelon national, des missions d'appui aux autorités publiques dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques de prévention et de protection de l'enfance, d'adoption nationale et internationale, et d'accès aux origines personnelles.

Il contribue aussi à l'animation, à la coordination et à la cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire national. En son sein, l'Observatoire national de la protection de l'enfance participe à la création d'espaces d'échanges et de rencontres entre les acteurs de l'Etat, des Départements, du secteur associatif, de la communauté scientifique et avec tous adhérents du groupement d'intérêt public « France Enfance Protégée ».

Il est également chargé de recenser les bonnes pratiques et de répertorier ou de concourir à l'élaboration d'outils et de référentiels. Il assure la diffusion de ces outils et référentiels auprès des acteurs de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale.

Cette solution d'adhésion au groupement d'intérêt public « France Enfance Protégée » apparaît comme pragmatique, puisqu'elle permettra à la collectivité d'évoluer dans un cadre organisationnel précis et conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant tel que défini par la convention internationale précitée.

L'exécutif provincial a indiqué son avis de principe favorable à l'adhésion au groupement d'intérêt public « France Enfance Protégée » par un courrier de réponse en date du 7 février

2024 en précisant qu'il faudrait l'accord de l'assemblée afin de confirmer formellement ce projet d'adhésion.

Aujourd'hui, il convient que la collectivité, via son assemblée délibérante, formule officiellement sa volonté d'adhérer au groupement d'intérêt public « France Enfance Protégée ».

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre adoption.

En propos liminaires, M. Bergery est revenu sur la délégation qu'exerce la province Sud concernant la protection de l'enfance qui comprend des missions en matière d'adoption : les agréments des candidats à l'adoption ainsi que l'accompagnement des enfants adoptables et des parents. Il s'agit souvent d'adoption à l'international à cause du faible nombre d'enfants adoptables sur le territoire. Cela comporte certains enjeux pour lesquelles un appui est nécessaire d'où l'utilité d'adhérer au groupement d'intérêt public (GIP) « France Enfance Protégée ». Celui-ci a été créé en décembre 2022 à l'initiative de l'Etat et rassemble les services compétents de l'Etat en matière de protection de l'enfance et d'adoption, les départements et des grandes associations agissant dans le domaine de la protection de l'enfance et de l'adoption. Il a notamment pour vocation d'accompagner tout ce qui concerne l'adoption via l'agence française d'adoption avec une vigilance accrue pour le bien de l'enfant, la diffusion de bonnes pratiques mais également l'accès aux origines très demandé par les enfants adoptés. L'adhésion a un coût qui dépend du nombre d'habitants de la collectivité adhérente. Celle-ci est estimée à 2 000 000 de francs CFP pour l'année pour la province Sud.

Dans la discussion générale, Mme Jalabert a adhéré totalement à ce projet de texte et a souligné que l'adhésion au GIP était dévolue aux provinces et non à la Nouvelle-Calédonie alors qu'elle a les compétences au niveau de la protection de l'enfance.

M. Bergery a confirmé que la Nouvelle-Calédonie avait de droit une compétence en matière de protection de l'enfance exercée par la direction de la protection judiciaire, de l'enfance et de la jeunesse (DPJ EJ). En ce qui concerne la province Sud, ce n'est pas réellement une délégation mais plutôt une convention avec la DPJ EJ qui permet des remboursements sur les frais engagés. Il existe donc une rétrocession de la compétence par convention. Cependant il pourrait être envisagé que la Nouvelle-Calédonie fasse elle-aussi une demande d'adhésion au GIP.

M. Sao est revenu sur la visite faite au centre médico-social (CMS) de la Foa et les difficultés des assistantes sociales face à la surface à couvrir au niveau de l'enfance en danger et le manque de relais en province Nord. Il a ensuite demandé des précisions sur l'adoption en province Sud notamment sur le profil des adoptants et les difficultés des procédures.

En réponse, Mme Siwasiwa a expliqué que la procédure d'agrément est liée à la disponibilité des assistantes sociales, seules habilitées à mener les enquêtes sociales. Aujourd'hui, il y a 25 familles agréées et l'année dernière, il y a eu 4 enfants nés sous X proposés à l'adoption. Le fait d'adhérer au GIP permettra d'assister à des séminaires et des formations collectives pour les professionnels et les familles.

Puis, M. Sao a souhaité savoir comment se concrétiserait l'adhésion au GIP et s'il existait des relais locaux comme les associations françaises mentionnées précédemment.

M. Verdier a expliqué qu'il n'existait pas d'association de la sorte sur le territoire et si l'adhésion est actée, elle se fera directement avec la province Sud.

En conclusion M. Bergery a expliqué que si l'assemblée de la province Sud donne son accord le 11 avril prochain, il faudra que la collectivité fasse une demande officielle d'adhésion qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale du GIP.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger et M. Julien Tran Ap).

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de séance a clôturé la réunion à 16 heures 11.

**Le président de séance, rapporteur de la
commission de la santé et de l'action
sociale**



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned to the right of the official seal.

Petelo Sao